

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 FEVRIER 2016

3/2 – RESTRUCTURATION GALERIE COMMERCIALE « EUROPE » -
ACQUISITION DU LOT DE COMMERCE N° 600

Depuis 2009 et la signature de la convention du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », la Ville de Mons en Barœul s'efforce notamment dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (cf transformation du rez-de-chaussée commercial de la Résidence de l'Europe) de contribuer à la redynamisation commerciale et économique de son territoire.

Le rez-de-chaussée de la Résidence de l'Europe participe, avec ses locaux d'activités, de services et de commerce, à la constitution d'un véritable centre-ville, en complément des équipements existants et futurs, des espaces publics requalifiés et des opérations de diversification de logements.

Si la première étape des travaux de requalification de la Galerie Commerciale de l'Europe, dans le cadre du premier PRU, est en passe d'être terminée, il existe encore aujourd'hui, dans cette galerie, des secteurs à forts enjeux de revitalisation commerciale.

Il en va ainsi de la partie ouest de la galerie et tout particulièrement sur sa rive sud, orientée vers la rue du Maréchal Lyautey.

Dans ce secteur, la Ville a pu saisir une opportunité d'acquisition foncière lorsque Madame DELCROIX-BOULANGER a souhaité céder sa cellule commerciale, le lot n° 600.

Au regard de l'intérêt de la localisation de cette cellule et du souhait de la Ville de poursuivre l'opération de requalification et de redynamisation de la Galerie de l'Europe, il a donc été convenu une proposition d'acquisition du lot n° 600 entre la Ville et Madame DELCROIX-BOULANGER, à l'appui de l'avis de France Domaine. Cette proposition porte sur un bien libre d'occupation, au prix de 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

Ce local est situé au n° 19 de la rue du Maréchal Lyautey. Il fait partie de la copropriété « Résidence de l'Europe » référencée au cadastre en section AM n° 845 pour 1ha 55a 76ca, et est inscrit sous le numéro de lot suivant : n° 600 pour une contenance de 60,60 m², représentant 360/200 009^{ème} des parties de l'ensemble immobilier et notamment du sol et 693/100 003^{ème} des parties communes du groupe C.

Les modalités de la vente prévoient que l'entrée en jouissance et les charges de copropriété seront à la charge de la Ville à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir le lot de copropriété n° 600, libre d'occupation, pour une contenance de 60,60 m², tel qu'il est désigné ci-dessus, dépendant de la copropriété « Résidence Europe » et appartenant à Madame DELCROIX-BOULANGER, au prix de 25 000 €, dans les conditions définies ci-dessus,

- signer tous actes et documents en relation avec cette opération et notamment l'acte notarié portant transfert de propriété,

- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 2138, article fonctionnel 90824.